

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 OCTOBRE 2011**

Sur convocation de Monsieur MAITRE André, Maire, en date du 04 octobre 2011.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur MAITRE André, Maire

MM. MAITRE, LUBAT, BEAUGÉ, GASPARINI, CRONIER, MARCHANDEAU, HENault, de SALABERRY et Mmes GÉNUIT, PELLETIER, HUGUET, PIOFFET.

Absents : M. BELLAMY et Mme GAUDELAS

Madame Josiane PIOFFET est nommée secrétaire.

Madame Joëlle SANDRÉ donne procuration à Monsieur André MAITRE.

Compte-rendu de la séance du 19 juillet 2011 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 19 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Droit de Prémption Urbain.	✗	
2	Actes prise dans le cadre des délégations de pouvoir.	✗	
3	Fusion entre la Communauté d'Agglomération de Blois et la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont sur Loire et Rilly sur Loire- Approbation des nouveaux statuts- Désignation des délégués communautaires.	✗	
4	Agglopolys -Rapport annuel d'activités 2010.	✗	
5	Exploitation de terres agricoles communales – Prêt à usage.	✗	
6	Tour du Loir-et-Cher 2012	✗	
7	Indemnité de gardiennage de l'église.	✗	
8	<i>Approbation de l'APD du complexe intergénérationnel.</i>		✗
9	Complexe intergénérationnel : demandes de subventions.	✗	
10	Extension du réseau public d'électricité chemin du Parc et rue des Noyers. Conventions de passage avec Monsieur VOYER. Décision modificative numéro 2 budget principal.	✗	
11	Institution de la Taxe d'Aménagement au 01 mars 2012.	✗	
12	Travaux de réhabilitation du local infirmières : avenants.	✗	
13	Augmentation des tarifs de la salle polyvalente.	✗	
	Questions diverses		

N° 2011-64– Droits de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
ZE 28 ZE 133	BEL AIR	21 juillet 2011	11 000
ZC 177 ET 181	13 rue de la Touche	6 septembre 2011	127 000

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2011-65– Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2011/32 du 21 juillet 2011– Signature d'un bon de commande relatif à la réalisation du diagnostic de performance énergétique du cabinet infirmière, avec l'EURL Dominique ROUSSINEAU pour un montant de 83,62 € HT soit 100,00 € TTC.
- Décision n° 2011/33 du 21 juillet 2011– Signature d'un bon de commande relatif à la réalisation du branchement téléphone du cabinet infirmière, avec France Télécom pour un montant de 203,33 € HT soit 243,18 € TTC.
- Décision n° 2011/34 du 31 août 2011– Signature d'un bon de commande relatif au remplacement d'une bouche incendie dans la ZI de Fossé et à l'installation d'un poteau incendie Allée de Beauregard avec AQUALIA Travaux Publics et Réseaux pour un montant de 3 550,00 € HT soit 4 245,80 € TTC.
- Décision n° 2011/35 du 14 septembre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à la prolongation de la maintenance annuelle des postes informatiques de la mairie avec SOMAINTEL pour un montant de 2 129,00 € HT soit 2 546,28 € TTC.
- Décision n° 2011/36 du 14 septembre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un congélateur coffre de 500 l pour le restaurant scolaire avec FDPASS BLOIS – Magasins EURONICS pour un montant de 511,71 € HT soit 612,00 € TTC.
- Décision n° 2011/37 du 22 septembre 2011– Signature d'un bon de commande relatif au remplacement de 5 robinets thermostatiques pour l'école avec la Sarl BARRAULT pour un montant de 771,00 € HT soit 922,12 € TTC.
- Décision n° 2011/38 du 22 septembre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à la fourniture de barrières forestières pour le terrain au Val de Cisse avec VAL-TRANSPOSE pour un montant de 995,85 € HT soit 1 191,04 € TTC.
- Décision n° 2011/39 du 22 septembre 2011– Signature d'un bon de commande relatif aux travaux de terrassement pour la pose de caniveaux – entrée parking au moulin d'Arrivay avec HERNANDEZ J.M. pour un montant de 2 897,84 € HT soit 3 465,82 € TTC.
- Décision n° 2011/40 du 22 septembre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à la création d'un fossé – Allée du Val de Cisse avec HERNANDEZ J.M. pour un montant de 640,00 € HT soit 765,44 € TTC.
- Décision n° 2011/41 du 04 octobre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un onduleur pour le poste informatique du bureau de l'accueil – Mairie avec la Société SOMAINTEL pour un montant de 130,00 € HT soit 155,48 € TTC.

- Décision n° 2011/42 du 04 octobre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à la location annuelle sur 4 ans d'une imprimante pour le secrétariat de Mairie avec la Société SOMAINTEL pour un montant de 92,00 € HT soit 110,03 € TTC trimestriellement.
- Décision n° 2011/43 du 04 octobre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un photocopieur reconditionné pour les Associations de la commune avec la Société Business Repro Centre Toshiba pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 435,20 € TTC.
- Décision n° 2011/44 du 04 octobre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un plan de travail mobile avec tiroir, placard et étagères pour le gîte communal avec le magasin FLY pour un montant de 208,19 € HT soit 249,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU demande s'il est normal d'acheter un photocopieur pour les associations.

N° 2011-66– Périmètre territorial – Fusion entre la Communauté d'Agglomération de Blois et la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire – Approbation des nouveaux statuts – Désignation du délégué communautaire.

Par arrêté n° 2011228-002 en date du 16 août 2011, Monsieur le Préfet a fixé le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion d'Agglopolys et de la Communauté de communes Beauce - Val de Cisse et intégrant les communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire.

Par correspondance en date du 16 août 2011, Monsieur le Préfet invite chaque conseil municipal des communes concernées à se prononcer sur le projet de périmètre arrêté, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI ainsi que sur la répartition des sièges de la nouvelle assemblée délibérante dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion d'Agglopolys et de la Communauté de communes Beauce - Val de Cisse et intégrant les communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire, fixé par Monsieur le Préfet par arrêté n° 2011228-002 en date du 16 août 2011.

Aussi, il convient pour chaque commune d'adopter, tels qu'annexés, les statuts du nouvel EPCI, tenant compte de l'évolution du périmètre de cette nouvelle communauté d'agglomération.

Outre le périmètre à approuver et les statuts à adopter, les communes membres du nouvel EPCI doivent désigner leur(s) représentant(s) au sein du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, **à 12 voix pour et 1 voix contre (M. CRONIER)**, le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion d'Agglopolys et de la Communauté de communes Beauce - Val de Cisse et intégrant les communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire, fixé par Monsieur le Préfet par arrêté n° 2011228-002 en date du 16 août 2011,
- d'approuver, **à l'unanimité – 13 voix pour**, les nouveaux statuts du nouvel EPCI,
- d'approuver, **à 8 voix pour et 5 voix contre (MM LUBAT, CRONIER, MARCHANDEAU et Mmes PELLETIER, PIOFFET)**, la répartition des sièges de la nouvelle assemblée délibérante,
- de désigner, conformément aux dispositions du CGCT et à l'article 6 des nouveaux statuts, 1 délégué pour représenter la commune au sein du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération de Blois. Désignation **à l'unanimité – 13 voix pour** : Monsieur André MAITRE
- de demander, **à l'unanimité – 13 voix pour**, à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

N° 2011-67– Communauté d'Agglomération de Blois – Rapport d'activités de l'année 2010

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2010, établi en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et accompagné du compte administratif 2010.

Les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil Municipal a bien voulu débattre sur ces rapports.

Aucune remarque n'a été émise.

N° 2011-68– Exploitation des terres communales. Prêt à usage.

Depuis février 2005, la commune de Fossé met gratuitement à disposition des agriculteurs de Fossé certaines parcelles de terres. Par courrier du 19 juillet 2011, Monsieur Georges BRETEAU souhaite résilier à l'échéance du premier octobre 2011 son prêt à usage pour les parcelles qu'il exploitait : parcelles cadastrées section ZH 278, section ZH 265, section ZH 270.

Par courrier du 14 juin 2011, Monsieur Pierre-Emmanuel VOYER sollicite l'autorisation de reprendre l'exploitation des parcelles ZH 270 et ZH 265 au nom de l'EARL de la FERME NEUVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un prêt à usage pour l'exploitation des parcelles communales suivantes :
 - Parcelle ZH n° 270, de 9 a 40 ca avec L'EARL de la FERME NEUVE représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel VOYER, domiciliée 7 rue des Noyers à Fossé
 - Parcelle ZH n° 265, de 70 a 60 ca, avec L'EARL de la FERME NEUVE représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel VOYER, domiciliée 7 rue des Noyers à Fossé
- Ce prêt à usage sera conclu pour une durée d'une année. Il prend effet le 1^{er} novembre 2011 pour se terminer le 31 octobre 2012, et pourra être reconduit tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à la tacite reconduction moyennant un préavis de 3 mois avant le terme du prêt. Ce prêt à usage est entièrement gratuit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-69– 53^{ème} Tour cycliste du Loir-et-Cher – Demande de subvention 2012 de l'association « Tour de Loir-et-Cher E.Provost ».

Le 53^{ème} Tour du Loir-et-Cher "E. PROVOST" se déroulera du 11 au 15 avril 2012.

Comme chaque année la deuxième étape "Villebarou – Chailles" du projet de parcours 2012 passe sur la commune de Fossé le jeudi 12 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le passage sur la commune de la 2^{ème} étape du 53^{ème} Tour cycliste du Loir-et-Cher.
- de verser une subvention de 0,12 Euro par habitant X 1006 habitants, soit 120.72 euros à l'association "Tour de Loir-et-Cher". Les crédits budgétaires seront prévus au Budget primitif 2012 de la commune.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-70 – Indemnité 2011 pour le gardiennage de l'église communale

Vu la circulaire ministérielle n° IOC/D/1100853C du 04 janvier 2011, revalorisant le montant des indemnités de gardiennage des églises communales de 0.49 %,

Vu l'indemnité de gardiennage de l'église communale accordée pour l'année 2010 à l'Abbé PELAT, d'un montant de 230 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 mars 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 250,00 € le montant de l'indemnité 2011 pour le gardiennage de l'église communale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'APD du complexe intergénérationnel – Délibération retirée

Le dossier sera étudié en commission temporaire « construction du complexe intergénérationnel et d'une école de musique » le 8 novembre prochain.

N° 2011-71 – Complexe Intergénérationnel : demande de subventions au titre des réserves ministérielles et parlementaires.

Le Conseil Municipal a décidé la construction d'un complexe intergénérationnel.

Ce bâtiment de 1 276 m² se situera sur la parcelle ZH 278, d'une superficie de 16 096 m² et satisfera aux exigences environnementales avec une labellisation de type THPE.

Ce bâtiment comprendra :

- une grande salle d'une surface de 1 150 m² en configuration spectacle, modulable par une séparation mobile 2/5^{ème} pour la salle polyvalente (repas, théâtre,...) et 3/5^{ème} pour la salle dédiée aux activités sportives (gymnastique, danse,...)
- des annexes nécessaires : loges, vestiaires, sanitaires, billetterie, hall d'accueil, bar, office avec réchauffage, vestiaire, réserves et locaux techniques.
- une salle de musique et espace jeunes accolée (176 m²).
- un parking de 150 places.

L'enveloppe prévisionnelle du projet a été estimée à un coût total de travaux et de missions (hors équipements et mobilier) s'établissant à :

Salle + parking + VRD: 2 925 000.00 euros HT soit 3 498 300.00 TTC.

Le calendrier prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

2010 : concours d'architecte, choix du lauréat, établissement des esquisses

2011 : APS, APD, montage des dossiers de subvention,

2012 : DCE, consultation des entreprises, début des travaux

2013 : fin des travaux- acquisition du mobilier-

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des dépenses TTC estimées avant APD, en euros	
salle + parkings + VRD	3 498 300,00
mobilier	25 000,00
total	3 523 300,00
Financement prévisionnel:	
Conseil régional centre	
appel à projet efficacité énergétique (1000 m*80,00) (prévision)	80 000
étude de faisabilité thermodynamique (9000,00*60%)	5400
aide à l'investissement chaufferie bois 25000*30%	7500
Syndicat du pays des chateaux	
contrat de pays troisième génération (prévision)	50 000
Agglopolys	
fonds économies d'énergie/ eau (prévision)	25000
TOTAL DES SUBVENTIONS	167 900
Reste à financer	3 355 400
AUTOFINANCEMENT	1 500 000,00
EMPRUNT	1 855 400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'intervention de Monsieur Maurice LEROY, Ministre de la Ville afin d'obtenir une subvention au titre de sa réserve ministérielle, au taux le plus élevé possible.
- de solliciter l'intervention de Monsieur Nicolas PERRUCHOT, Député du Loir-et-Cher, afin d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux le plus élevé possible.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités relatives à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-72 – Extension du réseau public d'électricité chemin du parc et rue des noyers. Conventions de passage avec M. et Mme VOYER et l'EARL de la FERME NEUVE- Décision modificative numéro 2 budget principal.

Depuis plusieurs années la commune commandite l'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication du Centre Bourg en partenariat avec le SIDELC. Dans le cadre de la construction du complexe intergénérationnel, de l'école de musique et du futur éco quartier, une extension du réseau électrique sera nécessaire afin d'assurer le raccordement de ces locaux.

Ce projet, confié au SIDELC, porterait sur les tronçons suivants :

- * Départ transfo chemin du Parc : 80 mètres
- * Rue des Noyers : 30 mètres
- * Rue de la Pièce : 180 mètres

Le cout total des travaux est estimé à 41 579.16 euros HT.

Le SIDELC prenant en charge 40 % de la somme totale, la part revenant à la commune serait de 24 947.50 euros HT (non compris la liaison compteur disjoncteur et le disjoncteur).

Monsieur et Madame VOYER et la EARL de la FERME NEUVE représentée par Monsieur VOYER Pierre-Emmanuel ont accepté de mettre gratuitement à disposition de la commune une bande d'un mètre de large le long de leurs parcelles rue des Noyers et rue de la Pièce, afin d'y enfouir les réseaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, portant sur l'extension du réseau public d'électricité chemin du Parc, rue des Noyers et rue de la Pièce pour un montant provisoire de travaux de 24 947.50 euros HT.
- de s'engager à verser les participations de la commune au SIDELC dès que l'avis sera notifié à la commune. Après accord du tableau définitif de financement par la collectivité, les paiements seront effectués en plusieurs phases :
 1. une avance de 50 % avant le commencement des travaux - le règlement de l'avance de 50 % déclenchera la délivrance de l'ordre de service des travaux ;
 2. des acomptes en fonction de ceux versés à l'entreprise ;
 3. le solde à la réception, en fonction du bilan définitif des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur et Madame VOYER Bernard et Edith et la EARL de la FERME NEUVE représentée par Monsieur VOYER Pierre-Emmanuel, une convention de servitude de passage à titre gratuit sur les parcelles ZH 282, AC 0066.
- d'autoriser et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal 2011 de la commune comme suit :

* dépenses imprévues d'investissement 020	- 25 000.00
* réseaux d'électrification complexe 21534 op 201002	+ 25 000.00
- d'autoriser la passation des écritures comptables entre le complexe intergénérationnel et le lotissement le clos de la jardinerie pour moitié lorsque le budget de celui-ci sera créé.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-73 – Institution de la taxe d'aménagement au 01 mars 2012 : fixation du taux et des exonérations facultatives.

La loi de finances rectificative pour 2010, intègre dans son article 28 une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

La loi ajoute au Code de l'Urbanisme, un nouveau chapitre consacré à la « Fiscalité de l'Aménagement », et comprenant 2 nouveaux outils fiscaux :

- la Taxe d'Aménagement (TA) aux articles L. 331-1 à 331-34 du CU¹.
- le Versement pour Sous Densité (VSD) aux articles L. 331-35 à L.331-47 du CU.

La réforme entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012. Elle se substituera à :

- la taxe locale d'équipement -TLE
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement -TDCAUE
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité -VD/PLD
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles -TDENS-
- ainsi qu'au PAE.

Dans son champ d'application, la TA recouvre « *la construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature* ».

Pour les communes, la TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU au taux de 1% sauf renonciation expresse décidée par délibération valable 3 ans. Le Conseil Municipal peut toutefois fixer librement le taux entre 1 et 5 %.

Ce taux peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs et sur délibération motivée.

Au-delà de 5 % dans un ou plusieurs secteurs, la TA rend inapplicable dans ce ou ces secteurs certaines taxes (le versement pour dépassement du plafond de densité, la PRE, la PVR...).

Sont exonérés de droit certains locaux publics ou reconnus d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA s'ils sont subventionnés par des prêts et subventions de l'état, certains locaux agricoles...

Le Conseil Municipal a la faculté de mettre en place des exonérations supplémentaires partielles ou totales pour certaines catégories de locaux.

Considérant que la délibération instituant le taux de la taxe d'aménagement doit être adoptée avant le 30 novembre 2011 pour une application en 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le taux de 3 % applicable à la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 100 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-74 – Travaux d'aménagement du cabinet d'infirmières- Avenants n° 1.

Vu la délibération 2008-33 du 27 mars 2008 accordant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation des marchés inférieurs à 206 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Par délibération 2009-79 du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe des travaux du réaménagement du local infirmières à côté de la Poste.

Les marchés de travaux sont signés depuis février 2011 et les travaux ont débuté le 08 mars 2011.

Pendant les travaux des ajustements se sont révélés nécessaires, des modifications ont été demandées par le contrôleur technique.

Les entreprises TOUTRAVAUX, PELLE, BMCC et BIMG nous ont transmis des devis correspondant à des plus ou moins values.

Les avenants numéro 1 correspondent à ces prestations et modifient les marchés comme suit :

TRAVAUX	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT	AUGMENTATION	MONTANT TOTAL HT
GROS ŒUVRE BIMG	4 956.59	- 2 193.20	- 44.25 %	2 763.39
MENUISERIES BMCC	3 645.99	+ 222.91	+6.11 %	3868.90
PLATRERIE TOUTRAVAUX	4 061.91	+ 571.42	+14.07 %	4633.33
ELECTRICITE PELLE	5 452.48	+ 828.30	+15.19 %	6280.78
PLOMBERIE BOURGOIN	1 938.50	0		
PEINTURE CORDIER	2 140.50	0		
REVETEMENTS DE SOL SRS	1 493.65	0		
TOTAL HT	23 689.62	-570.57		23119.05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * d'accepter ces modifications et d'adopter les avenants numéro 1 au lot 01 gros œuvre, au lot 02 menuiseries, au lot 03 plâtrerie, au lot 04 électricité dévolus aux entreprises suivantes :

TRAVAUX	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT	AUGMENTATION	MONTANT TOTAL HT
GROS ŒUVRE BIMG	4 956.59	- 2 193.20	- 44.25 %	2 763.39
MENUISERIES BMCC	3 645.99	+ 222.91	+6.11 %	3868.90
PLATRERIE TOUTRAVAUX	4 061.91	+ 571.42	+14.07 %	4633.33
ELECTRICITE PELLE	5 452.48	+ 828.30	+15.19 %	6280.78
PLOMBERIE BOURGOIN	1 938.50	0		
PEINTURE CORDIER	2 140.50	0		
REVETEMENTS DE SOL SRS	1 493.65	0		
TOTAL HT	23 689.62	-570.57		23 119.05

- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants n°1 ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- * de dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget annexe locations 2011 de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'avenant pour l'entreprise BIMG est lié au fait que les canalisations des eaux usées n'ont pas été remplacées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-75 – Location de la salle polyvalente. Tarifs au 02 janvier 2012.

Vu la délibération n° 2008-97 du 02 décembre 2008 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente au 2 janvier 2009,

Vu la délibération 2010-50 du 08 juillet 2010 modifiant les conditions de location de la salle polyvalente à partir du 01 septembre 2010,

La Commission des Finances réunie le 27 septembre dernier propose de réévaluer les tarifs de la salle comme suit à partir du 02 janvier 2012 :

TARIFS	HABITANTS DE FOSSÉ		EXTERIEURS	
	Actuels	Nouveaux	Actuels	Nouveaux
<i>Actuel :</i> Week-end du vendredi 20h au dimanche 24h	170 €		200 €	
<i>Nouveau :</i> Week-end du samedi 8h au dimanche 24h		220 €		260 €
Semaine du lundi au jeudi pendant les vacances scolaires et le mercredi en période scolaire	50 €	50 €	60 €	60 €
Jours fériés	110 €	130 €	130 €	150 €
24 et 25 décembre	/	220 €	/	260 €
Réveillon 1 ^{er} de l'an	260 €	300 €	260 €	340 €
Jour férié accolé à un week-end	/	300 €	/	340 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs et conditions de location de la salle polyvalente comme suit à compter du **2 janvier 2012 pour les conventions d'utilisation signées à partir du 01 novembre 2011** :
 - o **220 €uros** pour les personnes domiciliées sur Fossé et **260 €uros** pour les personnes hors Fossé, pour le week-end du samedi matin 8 heures au dimanche soir 24 heures, l'état des lieux et la remise des clés s'effectuant le vendredi matin à 9 heures.
 - o **130 €uros** pour les personnes domiciliées sur Fossé et **150 €uros** pour les personnes hors Fossé, pour un jour férié hors week-end, de 8 heures à 24 heures le dit jour
 - o **220 €uros** pour les personnes domiciliées sur Fossé et **260 €uros** pour les personnes hors Fossé, pour les 24 et 25 décembre, soit du 24 décembre 9 heures au 25 décembre 24 heures
 - o **300 €uros** pour les personnes domiciliées sur Fossé et **340 €uros** pour les personnes hors Fossé, pour le réveillon du 1^{er} de l'an, soit du 31 décembre 9 heures au 01 janvier 24 heures
 - o **300 €uros** pour les personnes domiciliées sur Fossé et **340 €uros** pour les personnes hors Fossé, pour un jour férié accolé à un week-end
- de maintenir :
 - o **50 €uros** pour les personnes domiciliées sur Fossé et **60 €uros** pour les personnes hors Fossé, pour un jour en semaine le mercredi uniquement pendant la période scolaire et du lundi au jeudi pendant les vacances scolaires de 9 heures à 24 heures le dit jour
- Deux chèques de réservation du montant de la location seront demandés, un ou les deux chèques pourront être encaissés en cas de désistement.
- Un chèque de caution égal au montant de la location sera déposé en garantie des dommages éventuels. Il sera retourné après règlement de la facture des réparations, si l'état des lieux constatait des dégradations.

- La réservation ne pourra se faire :
 - au-delà de 12 mois glissants pour les habitants de Fossé
 - au-delà de 3 mois pour les personnes hors Fossé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses.

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur Jean-Valéry POINTEAU, Directeur de la Poste Blois-Château, au sujet de la modification des horaires du bureau de Fossé. A compter du 09 janvier 2012, le bureau sera ouvert du lundi au vendredi de 14h30 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Monsieur Claude CRONIER demande d'élaguer au niveau de l'ancienne gare de Marolles (entre Villemalard et Villebrème) car c'est très dangereux. Monsieur le Maire répond qu'il va mettre en demeure la S.N.C.F de le faire.

Monsieur le Maire informe que le rapport du SIDELC est mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU souhaite savoir qui à en charge la location des locaux situés en face de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Vu pour validation le

**Le Maire,
André MAITRE**